



**LE VAL D'HAZEY**

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

## **Compte-rendu du conseil municipal ordinaire du mardi 23 novembre 2021**

**Affiché le 26 novembre 2021**

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	31

Les membres du conseil municipal de la commune du VAL D'HAZEY, légalement convoqués, le 16 novembre 2021, se sont réunis à la mairie du Val d'Hazey quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, le 23 novembre 2021.

Le secrétaire de séance était Monsieur LEJEUNE Jean-Marie.

- : - : - : - : -

### **A – AFFAIRES GENERALES**

#### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021**

**Le conseil municipal,  
A la majorité pour et 3 contre (Mesdames MONOT, VAN ELSUE et Monsieur TAGHERSOUT)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2021.

#### **II – AGGLOMERATION SEINE-EURE : MODIFICATION DES STATUTS**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**DONNE un avis favorable** pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure:



## LE VAL D'HAZEY

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

En intégrant aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires »

### En complétant en compétence facultative

La compétence « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » est complétée comme suit « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

### **III - CESSION LE VAL D'HAZEY/SCI CYRESLI DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL 301 ET 302, SISES QUARTIER D'AUBEVOYE, AU LIEU-DIT « LE CHEMIN VERT »**

**Le conseil municipal,**

**A la majorité pour et 3 abstentions (Mesdames MONOT, VAN ELSUE et Monsieur TAGHERSOUT)**

**DECIDE** de céder les parcelles cadastrées section AL 301 et 302, d'une superficie totale d'environ 369 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit « Le Chemin Vert », quartier d'Aubevoye, à la SCI CYRESLI et ce, moyennant le prix de 1 € le m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la commune du Val d'Hazey et la SCI CYRESLI ; étant précisé que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**HABILITE** Maître DAGUET, Notaire à Vernon, à établir l'acte de cession.

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au compte 775 – Produits de cessions des immobilisations – du budget communal.



**LE VAL D'HAZEY**

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

**IV - CESSION LE VAL D'HAZEY/SCI MILY DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL 303 ET 304, SISES QUARTIER D'AUBEVOYE, AU LIEU-DIT « LE CHEMIN VERT »**

**Le conseil municipal,**

**A la majorité pour et 3 abstentions (Mesdames MONOT, VAN ELSUE et Monsieur TAGHERSOUT)**

**DECIDE** de céder les parcelles cadastrées section AL 303 et 304, d'une superficie totale d'environ 360 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit « Le Chemin Vert », quartier d'Aubevoye, à la SCI MILY et ce, moyennant le prix de 1 € le m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la commune du Val d'Hazey et la SCI MILY ; étant précisé que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**HABILITE** Maître DAGUET, Notaire à Vernon, à établir l'acte de cession.

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au compte 775 – Produits de cessions des immobilisations – du budget communal.

**V - CESSION LE VAL D'HAZEY/SCI TARANIS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL 305, SISE QUARTIER D'AUBEVOYE, AU LIEU-DIT « LE CHEMIN VERT »**

**Le conseil municipal,**

**A la majorité pour et 3 abstentions (Mesdames MONOT, VAN ELSUE et Monsieur TAGHERSOUT)**

**DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AL 305, d'une superficie d'environ 278 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Le Chemin Vert », quartier d'Aubevoye, à la SCI TARANIS et ce, moyennant le prix de 1 € le m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la commune du Val d'Hazey et la SCI TARANIS ; étant précisé que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**HABILITE** Maître DAGUET, Notaire à Vernon, à établir l'acte de cession.

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au compte 775 – Produits de cessions des immobilisations – du budget communal.



**LE VAL D'HAZEY**

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

**VI – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE AD 115P**

**Le conseil municipal,**

**A la majorité pour et 2 abstentions (Mesdames MONOT, VAN ELSUE)**

**DECIDE** de matérialiser par acte notarié la servitude grevant la parcelle cadastrée AD 270,

**CHARGE** Maître BIDON, notaire à Gaillon (27600), d'établir pour le compte de la SCI « La Forge » un acte de constitution de servitude à son profit, grevant ainsi la parcelle appartenant à la commune du Val d'Hazey,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**VII – CONVENTION CONSTITUTIVE AGGLOMERATION SEINE EURE/LE VAL D'HAZEY DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise en place d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Seine-Eure et la commune du Val d'Hazey relatif aux travaux de réfection et d'entretien des voiries et à la participation des communes à ce groupement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**VIII - CONTRAT SOCIETE CONSEIL METASENS/LE VAL D'HAZEY CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE APPRECIATIVE**

**Le conseil municipal,**

**A la majorité pour et 3 contre (Mesdames MONOT, VAN ELSUE et Monsieur TAGHERSOUT)**

**ACCEPTE** les termes du contrat relatif à l'accompagnement des agents dans le cadre d'une démarche appréciative à intervenir entre la société Conseil METASENS et la commune du Val d'Hazey,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y rapportant,

**LE VAL D'HAZEY**

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

**IX – ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE**

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au contrat d'assurance groupe (2022-2025), et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

<b>Garanties</b>	<b>Choix</b>	<b>Franchise (en jours)</b>	<b>Taux</b>
Décès	OUI	-	0,15 %
Accident de travail, maladie professionnelle	OUI	15 jours fermes par arrêt	1,66 %
Longue maladie/Longue durée	OUI	-	4,50 %
Maternité, Paternité, Adoption	OUI	-	0,48 %

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents contractuels en résultant,

**PREND** acte que la commune du Val d'Hazey pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois,

**X – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL**

**Le conseil municipal,**  
**A la majorité pour et 3 abstentions (Mesdames MONOT, VAN ELSUE et Monsieur TAGHERSOUT)**

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE :**

✓ d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer 1 emploi permanent d'attaché principal territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

✓ de modifier le tableau des emplois permanents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 012 – Frais de personnels - du budget communal 2022.

**LE VAL D'HAZEY**

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

**XI - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 : REGULARISATION**

**Le conseil municipal,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

√ d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

√ de modifier le tableau des emplois permanents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 012 – Frais de personnels - du budget communal 2022.

**B – AFFAIRES FINANCIERES****XII - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

**Le conseil municipal,**  
**A la majorité pour et 1 contre (Monsieur TAGHERSOUT),**

**DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (\*), de fixer les indemnités des élus municipaux telles que mentionnées ci-dessous.**

<b>ELUS</b>	<b>% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
Maire	55 %
Maire déléguée Vieux Villez (*)	25,5 %
1 <sup>er</sup> adjoint	39 %
7 adjoints	14 %
1 conseiller municipal délégué	10 %
5 conseillers municipaux délégués	4,50%

(\*) L'automatisme de fixation des indemnités de fonction des maires est applicable aux maires des communes déléguées. Ces derniers bénéficient donc d'une indemnité de fonction dont le montant est fixé par référence à la population de la commune déléguée, sans délibération du conseil municipal de la commune nouvelle.



**LE VAL D'HAZEY**

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

**XIII - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle 2021 d'un montant de 5 050 € à l'Amicale du personnel communal,

**PREND** note que chaque agent présent à la date de la délibération recevra un bon d'achat d'une valeur de 50 € par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel Communal.

- :: - : - : - : -